

VETERANS PAR EQUIPES CHAMPIONNAT VETERANS PAR EQUIPES 2024-25

Article 1 : Conditions de participations :

Article 1-1 : L'équipe est composée de 2 joueurs appartenant au même club.

Article 1-2 : Les rencontres ont lieu le jeudi soir à partir de 20 h 30 et doivent se jouer à la date prévue au calendrier (voir calendrier départemental). Conformément aux règlements, une rencontre peut être avancée suite à accord des 2 équipes et avis écrit ou mail au Comité, 2 jours à l'avance.

Article 1-3 : Pour un **motif grave**, la Commission Vétérans, à **titre exceptionnel**, peut autoriser le report d'une rencontre : (Décès, maladie d'un des 2 joueurs de l'équipe etc...). Un justificatif devra être présenté au CD rapidement. Il convient alors d'en aviser la commission qui définira une date butoir. Toutefois, les clubs sont autorisés à s'entendre pour jouer avant cette date. (Sans arrangement possible, la rencontre aura lieu à la date définie).

Article 1-4 : Les rencontres annulées pour le compte d'une journée en raison des conditions météorologiques se dérouleront aux dates de rattrapage prévues au calendrier à la même heure. Toutefois, les clubs sont autorisés à s'entendre pour jouer avant cette date (sans arrangement possible, la rencontre aura lieu à la date définie).

Article 2 : Organisation :

Article 2-1 : Le championnat se déroule en 2 phases et est organisé en divisions et en poules :

- D1 : 1 poule de 8 équipes
- D2 : 1 poule 8 équipes
- D3 : 1 poules 8 équipes
- D4 : x poules de x équipes

Le nombre d'équipes par poule peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 2-2 : Les rencontres se déroulent selon la formule « Coupe Davis » :

- 2 simples : A-X & B-Y,
- 1 double auquel peuvent s'intégrer 1 ou 2 joueurs ne participant pas aux simples,
- 2 simples : A-Y & B-X.

Article 2-3 : Les parties se déroulent dans l'ordre de la feuille de rencontre et se disputent au meilleur des 5 manches.

Article 3 : Montées/descentes :

Article 3-1 : A l'issue de la 1ère phase : Interconnexion D1 – D2 – D3 – D4 ect.

Article 3-2 : Montées

- D2 – D3 – D4 Les 2 premiers de chaque poule montent dans la division supérieure.
(Si plusieurs poules en D4, seul le premier de chaque poule monte en D3)

Article 3-3 : Descentes.

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Article 3-4 : Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut pas être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Article 3-5 : 2^{ème} Phase : Même règlement que ci-dessus (Ajustement en fonction du nombre d'équipes inscrites).

Article 4 : Attribution des titres :

Article 4-1 : Les titres sont attribués l'issue de la 2^{ème} phase de la saison en cours.

Article 4-2 : Le premier de chaque poule est déclaré Champion de Sarthe de sa division.

Article 5 : Transmission des résultats :

- **Article 5-1:** Les feuilles de rencontres sont exclusivement faites avec le logiciel GIRPE par le club recevant et doivent être remontées avant le LUNDI MIDI.

- Résultat et/ou feuille non remonté le lundi midi: amende de 5€

Article 5-2 : - Si un événement lors de la rencontre nécessite un rapport écrit, faites-le sur le verso de la feuille. La Commission Litige statuera.

Article 6 : Forfait :

1^{er} et 2^{ème} forfait : pénalité sportive : perte de la rencontre et 0 pt rencontre

3^{ème} forfait : Forfait général